1- Nature de l'action

Nom du bénéficiaire : ONG LA LUMIERE

Titre de l'action : Initiative de Plaidoyer pour une réforme de la

législation minière favorisant le respect des droits humains des

Communautés Minières et l'accès des Collectivités Locales à des

retombées justes et équitables de l'exploitation de l'or au Sénégal

Localisation: Kédougou Tambacounda Sénégal

Contexte

La redynamisation du secteur minier au niveau international a largement Influencé la politique minière des pays pauvres. Animés tous par le souci de se positionner parmi les nouveaux pays miniers émergeants, la plupart des gouvernements africains ont initié des modifications sur leurs législations minières pour les rendre plus compétitives : simple, claire et sécurisant.

On assiste à l'aube de ce développement minier de notre sous région à un allègement des procédures administratives et financières qui visent à « attirer les investisseurs » comme d'ailleurs l'annonce le préambule de la Loi n°2003-36 du 24 novembre 2003 portant Code minier du Sénégal.



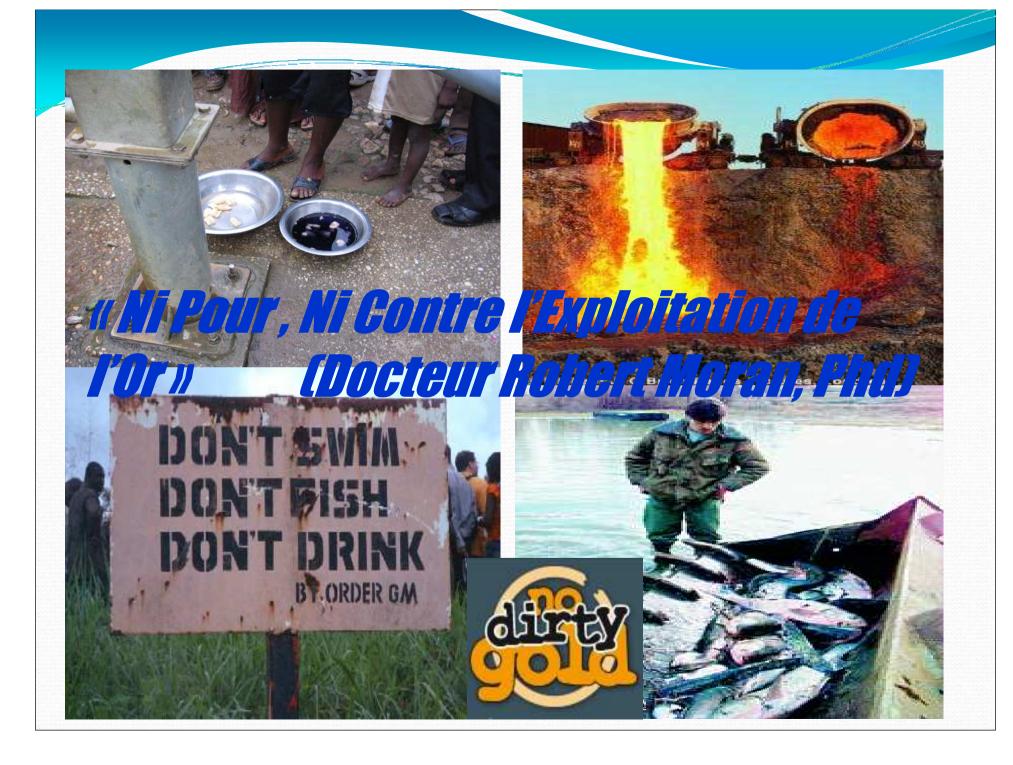
Les Multinationales profitent de la faiblesse de nos législations et du manque d'expérience de nos Etats pour s'adonner à des pratiques dégradantes sur

- l'Environnement,
- les Ressources Naturelles
- les Droits des Communautés minières

Celles-ci se traduisent par :

- Le caractère quelquefois léonins des Titres et Conventions miniers accordés à des multinationales;
- Violation des lois et règlements en vigueur en la matière;
- Violation des droits socioéconomiques des communautés riveraines

(le droit aux opportunités économiques, le droit à la participation, le droit à un environnement et un cadre de vie sain, le droit à l'information)



- Le 17 février 2005, le Gouvernement du Sénégal signe une convention d'exploration concernant une superficie de 230 Km² avec OROMIN pour une durée de 22 mois.
- Par décret n° 2005-520 du 09 Juin 2005, l'Etat du Sénégal venait d'accorder un permis d'exploitation à la société MDL (Minéral Déposits Limited) pour une superficie de 20 km² sur le site de Sabodala dans lequel il n'a aucune restriction des droits d'exploitation sur l'ensemble des ressources en or, argent et substances connexes

Ce décret fût signé en violation des dispositions des Codes miniers (article 83) et de l'Environnement (articles 48 et 49) qui exigent une étude d'impact environnemental et social préalable.

Par ailleurs, la démarche engagée à l'époque par certaines sociétés minières, était en déphasage évident

- ♦ avec les dispositions des articles 82 et 84 du code minier relativement à la préservation de l'environnement,
- avec l'article 55 du même code relativement à la mise en place du Fonds de péréquation destinée aux Collectivités Locales,
- Les exigences du Plan de Gestion environnementale et Sociale,
- Les objectifs du Fonds Social Minier.

L'expérience a montré un peu partout dans le monde, que l'exploitation minière a toujours était synonyme entre autres de :

- ▶ menaces sur les activités traditionnelles de production et de subsistance,
- dégradation de l'environnement et du cadre de vie,
- ▶ dégradation des écosystèmes combinée aux pollutions (eaux de nappes et de surface, des sols, de l'air etc.),
- émergence de nouvelles pandémies (VIH, Paludisme etc.)
- ▶ compétition sur les ressources (eaux, sols, métaux précieux) débouchant sur des conflits quelquefois armés,

- ▶ incompréhension et mouvements d'humeur par rapport au recrutement de la main d'œuvre locale,
- ► manque d'information sur les activités minières ; source de frustrations,

l'installation rapide et anarchique d'activités et de personnes sans les mesures d'accompagnement nécessaires en termes d'infrastructures et de sécurité,

▶ sujet tabou excluant de fait un débat et par ricochets une participation effective des citoyens les plus significatifs dans la prise de décisions politiques qui les concernent



C'est dans ce contexte et par mesure d'anticipation que ce projet a été initié pour traiter la problématique sous l'angle de la réforme de la législation minière.

En somme, ce projet vise des réformes politiques et juridiques qui favoriseraient une véritable prise en compte des dimensions de l'exploitation minière relatives :

- à la préservation de l'environnement et du cadre de vie,
- au respect des droits humains,
- aux exigences en développement durable

Acteurs principaux /rôles

Acteurs concernés	Rôle des Acteurs	Justifications
ETAT (Services Déconcentrés)	- Décideur -Contrôle et Surveillance	Autorité publique définit, exécute et contrôle les politiques
Députés et Sénateurs	- Législateur - Contrôle et surveillance	Peuvent porter les réformes proposées dans le cadre de l'exécution de ce projet
Les Collectivités Locales	DécideursContrôle et Surveillanceplanification du développement local	-Autorités Locales juridiquement répondant à l'intérieur de leurs territoires - souvent tenus responsables des problèmes vécus par les populations
Communautés Minières	- Principale force de mobilisation populaire	- Victimes des impacts négatifs
Les Sociétés Minières	- Principaux Auteurs des impacts et changements	- Exploitant et producteur- Investisseurs- pollueur
Presse	- Relaie les informations	Permet d'atteindre le grand public et en particulier les décideurs
La Société Civile	- Facilitateur - Appui - conseil	Doit simplement catalyser le processus de dialogue social Fonction de veille et d'alerte

Stratégie/ approche

La méthodologie du projet a été basée sur

le Droit, le Plaidoyer, la recherche/action, le renforcement des capacités et l'organisation des communautés à la base.

Le volet formation sur les Instruments Juridiques a été dispensé grâce à un recueil de textes de lois sur les Codes Minier, de l'Environnement et des Collectivités. (recueil traduit en 3 langues : Pulaar, Malinké et Mandingue)

L'instauration d'une base solide du projet a facilité son appropriation par les principaux bénéficiaires.

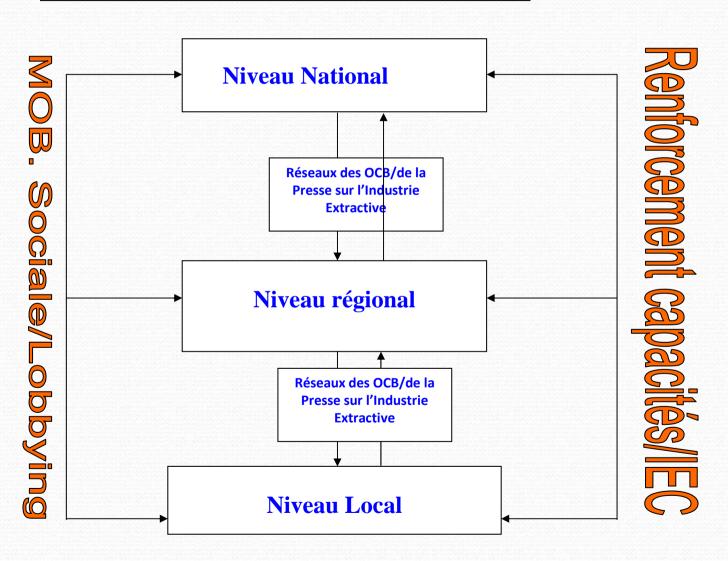
Articulé aux autres paliers (niveau départemental, régional, national) avec une implication effective de l'ensemble des acteurs sus-cités, le projet a pris très rapidement forme.

La combinaison de ces actions a sensiblement influé sur les décideurs et les sociétés minières en donnant entre autres produits :

- **♣**Un bon début de mise en œuvre du Programme Social minier,
- **♣**Des compensations remarquables sur des champs perdus depuis 2005,
- ♣l'aménagement d'espaces de cultures en « compensation » de quelques champs expropriés,
- 4des mesures draconiennes pour le transport du cyanure,

- ♣L'exigence de l'étude d'impact environnemental et social avant la signature des conventions d'exploitations
- ♣L'accélération du processus d'approbation du décret d'application relatif aux fonds de péréquation destiné aux collectivités locales
- **L**'élaboration et l'adoption de la directive de la CDEAO sur l'environnement et les droits humains dans les zones d'exploitation (La société civile et le gouvernement du Sénégal ont joué un rôle de leader)

SCHEMA GLOBAL DE LA METHODOLOGIE



Description des effets et impacts

AUTORITÉS ET SERVICES DÉCONCENTRÉS

Participation massive des représentants de l'Etat depuis la journée de lancement ;

d'où l'intérêt que ces derniers portent sur l'Action qui a été financée par l'Union Européenne en partenariat avec l'Etat du Sénégal.

Et pour la première fois, depuis 2003, un Ministre des Mines a pris des engagements fermes de collaborer avec notre organisation. Cela s'est traduit

d'une part, par une oreille attentive de l'autorité en plus de sa promptitude à partager toute information jugée utile.

d'autre part, la déclaration commune des ANE et Elus locaux a fait l'objet d'un examen approfondi avec une large adhésion sur l'ensemble des recommandations.

On peut aussi citer:

→ la campagne médiatique du Gouvernement en guise d'information et de compte rendu adressés aux citoyens.

Nous pensons ainsi avoir contribué à susciter des comportements qui tendent vers les meilleures pratiques de gestion participative et transparente de la question minière qui était jusqu'ici traitée en tabou.

LES COMMUNAUTÉS MINIÈRES

A ce niveau, nous pouvons considérer que les actions de plaidoyer/lobbying ont largement contribué à l'amélioration des conditions de vie des populations et à leur implication à travers :

- La mise en place d'un comité local de recrutement impliquant les jeunes de la localité,
- Le recrutement quasi-total de la main d'œuvre non qualifiée au niveau local,
- Les débuts de compensation en nature ou en espèce des moyens de subsistance expropriés,
- Le début de mise en œuvre du Programme Social minier avec à la clé, quelques infrastructures sociales de base,

Le renforcement organisationnel, par le biais des Comités Villageois de Surveillance (CVS) des impacts, a favorisé chez les communautés et/ou les collectivités locales :

- ✓ Une prise de connaissance avec quelques instruments juridiques organisant l'exploitation minière pour les aider à mieux revendiquer pacifiquement leurs droits ;
- ✓ La maîtrise des voies de recours à leur disposition pour tuer toute propension à la violence,
- ✓ L'amélioration de leurs capacités d'analyse sur les enjeux miniers de la région ;
- ✓ L'amélioration de leurs capacités de négociation

LES ÉLUS LOCAUX

Leur engagement dans la campagne laisse à désirer bien qu'étant bénéficiaires directs des retombées économiques de cette exploitation.

Cela peut s'expliquer par le fait qu'ils ont été en majorité élus sur la liste du parti au pouvoir et craignent pour les futures échéances.

Les années qui viennent pourront nous édifier sur leur degré d'engagement dans la campagne d'autant plus qu'ils ont été suffisamment outillés pour défendre leurs propres intérêts.

LA PRESSE

Son rôle a été déterminant dans la campagne grâce, à la diversité des supports :

journaux, radios, télévision et Internet

sous forme de couvertures ou de reportages.

Il faut aussi noter que la presse étrangère commence à s'intéresser à la question :

- passage de la chaîne CNN, de l'Agence de Presse Américaine,
- passage du chargé de communication du Jardin de Cocagne de la Suisse

LA LUMIERE

Le projet a permis de renforcer les capacités institutionnelles et de gestion de notre organisation.

Il nous a permis de disposer d'un manuel de procédures en plus d'un suivi comptable ayant sensiblement amélioré nos pratiques dans ce domaine précis.

Par ailleurs, les perspectives sur les réformes et le maintien de la paix et de la stabilité sont dorénavant bien perceptibles avec les acquis de l'expertise juridique réalisée dans le cadre de ce projet.

Acquis globaux et contraintes

Les acquis du projet sont multiples ; il a contribué :

- ♣ à lever la stricte confidentialité qui régnait dans les rapports entre l'Etat et les exploitants miniers ; élargis jusqu'aux Administrations locales, Elus locaux et populations.
- ♣ à rompre avec les pratiques paternalistes des miniers dans leurs actions sociales ; pour inscrire leurs actions sociales dans une perspective globale de développement : des écoles et postes de santé construites çà et là par les exploitants miniers, on en est arrivé à mobiliser des ressources importantes sous forme de Fonds Social Minier (3.5 milliards CFA) pour accompagner le développement local pensé par et pour les populations

- ♣ à décloisonner les acteurs de la zone via les cadres élargis de concertation (populations, Administration et Elus locaux etc.)
- ♣ à renforcer la prise de conscience effectives des communautés minières sur leurs droits ; une indemnisation plus juste de leurs terres expropriées et la défense du droit de préemption dans l'embauche du personnel non qualifié conformément au code du travail en vigueur au Sénégal,
- **♣**à favoriser le dialogue social,
- ♣à rendre visible la Plate Forme des ANE et même du PNABG compte tenu de la sensibilité du sujet

Perspectives pour une consolidation durabilité des effets

- Le maintien et le renforcement du statut des CVS,
- Le renforcement des mécanismes favorisant des compensations sur les expropriations en plus des retombées justes et équitables de l'exploitation minière,
- La systématisation des études d'impact environnemental et social comme préalable à l'installation de tout établissement de première classe conformément aux dispositions du code minier et de l'environnement ;
- La mise en place de cadres de concertations constituant le prolongement des CVS jusqu'au niveau national;
- Le renforcement des mécanismes de concertations pour asseoir et maintenir la paix

MERCI DE AIMABLE **ATTENTION**